

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1102

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
avenue Georges Clemenceau
du 08/01/2024 au 02/02/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise GEOSAT va procéder à la détection de réseaux enterrés de manière non intrusive avenue Georges Clemenceau.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 02/02/2024, le stationnement des véhicules est interdit avenue Georges Clemenceau, au droit des regards ou des chambres de réseaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 02/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Georges Clemenceau : La circulation est interdite sur la piste cyclable temporairement et à l'avancement des travaux. Un rétrécissement de chaussée sera possible sur la contre allée. Un dispositif de réduction de voie sera posé par GEOSAT et signalisation réglementaire sera mise en place. La vitesse est limitée à 30KM/H.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise GEOSAT, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GEOSAT.

Article 6 : Monsieur CHRISTOPHE GONCALVES (GEOSAT) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 8 décembre 2023
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur CHRISTOPHE GONCALVES (GEOSAT) c.goncalves@geo-sat.com j.bonnet@geo-sat.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication